

Code criminel

Avant de terminer mes remarques, monsieur le Président, je veux dire quelques mots sur les mesures législatives en vigueur, et plus précisément sur l'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Ce système a été mis sur pied en 1979 et oblige tous ceux qui veulent acquérir une arme à feu à se procurer, au préalable, une autorisation d'acquisition d'armes à feu. A la fin du mois de septembre dernier, on avait délivré un million d'autorisations.

Au moment de l'adoption de ces mesures législatives, le gouvernement avait promis qu'un organisme indépendant serait chargé d'évaluer le Programme de contrôle des armes à feu pendant trois ans. Deux rapports préliminaires ont été soumis, et le rapport final a été déposé au mois d'août 1983. Le public a, par la suite, été invité à se prononcer sur l'évaluation et sur le programme en question.

Les Canadiens se sont unanimement prononcés contre l'adoption d'autres mesures de contrôle des armes à feu. A leur avis, les mesures en vigueur suffisent et rien ne justifie l'imposition de contrôles plus sévères. Nombreux sont ceux qui ont, par ailleurs, exigé une application beaucoup plus rigoureuse des dispositions sur l'utilisation des armes à feu à des fins illégales.

Ceux qui se sont prononcés sur l'autorisation d'acquisition d'armes à feu ont jugé que le certificat ne porte nullement atteinte aux libertés individuelles et qu'il semble atteindre l'objectif de sa mise sur pied, c'est-à-dire, réduire la violence armée et faire en sorte que les personnes dangereuses ne puissent pas se procurer d'armes à feu.

Monsieur le Président, les Canadiens ont, à mon avis, accepté le principe de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Je ne crois pas qu'ils seraient en faveur de la proposition qui nous est faite ici aujourd'hui. En notre qualité de législateurs, il nous appartient de veiller à ce que le Canada se dote de mesures législatives adéquates et surtout raisonnables de contrôle des armes à feu en général. Les propositions de l'honorable député sont, à mon avis, déraisonnables en plus d'être plutôt controversées, et je crois que nous commettrions une erreur en appuyant ces mesures.

[Traduction]

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je m'empresse de prendre la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-205 présenté par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). En fait, j'ai appuyé ce projet de loi. Toutefois, ce faisant je veux souligner qu'il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire. En appuyant ce projet de loi d'initiative parlementaire aujourd'hui, je le fais en qualité de simple député. Je ne parle pas au nom de mon caucus ni au nom de mon parti mais à titre de simple député.

Ce faisant, je sais que certains collègues de mon propre parti favorisent un point de vue opposé, notamment certains représentants de localités rurales, soit le député de Churchill (M. Murphy), le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et le député de Skeena (M. Fulton) qui sont contre ce projet de loi. De fait, le député de Skeena lui-même a déposé une mesure d'initiative parlementaire qui révoquerait les dispositions concernant la perquisition et la saisie dans la loi régissant le contrôle des armes à feu et éliminerait l'autorisation d'acqui-

sition d'armes à feu dans les régions rurales du Canada. De toute évidence, même au sein d'un caucus, il existe des divergences d'opinions sur cette très importante question.

Toutefois, je prends volontiers la parole aujourd'hui pour appuyer les principes dont s'inspire le projet de loi du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est. En outre, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le député d'avoir effectivement fait œuvre de pionnier en présentant le premier projet de loi sur le contrôle des armes à feu au Canada. En 1976, le député, qui était alors solliciteur général du Canada, avait présenté le projet de loi C-83. Cette mesure énonçait des principes concernant le certificats d'achat pour armes à feu qui seraient appliqués à tous les propriétaires de fusils à canon long et non seulement à ceux qui achetaient des armes neuves. Le projet de loi est demeuré en plan au *Feuilleton* quand la session a pris fin. Le projet de loi suivant, également présenté par le solliciteur général à l'époque, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est, a effectivement été édulcoré, car la proposition concernant l'émission d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu ne s'appliquait qu'à l'achat de fusils neufs.

● (1800)

Ce projet de loi d'initiative parlementaire qui a mon appui a pour objet de rétablir les dispositions initiales de la loi sur le contrôle des armes à feu qui a été déposée en 1976. Cela veut dire non seulement que les personnes qui ont acheté des armes à feu depuis le 1^{er} janvier 1978 doivent avoir une autorisation d'acquisition d'armes à feu, mais aussi que tous ceux qui veulent acquérir des armes à canon long, soit des carabines et des fusils de chasse, doivent avoir une autorisation de possession d'armes à feu.

L'autre modification amenée par ce projet de loi privé, c'est qu'on devra désormais produire une autorisation de possession d'armes à feu non seulement pour acheter une arme, mais encore pour acheter des munitions. Je crois que c'est là une proposition sensée et c'en est une que j'appuie aussi.

Le but premier de ce projet de loi est très simple. Il vise à assurer que tous ceux qui possèdent des armes qui sont après tout conçues pour tuer des animaux ou des humains aient, conformément à ce projet de loi, une autorisation d'acquisition d'armes à feu et une autorisation de possession d'armes à feu.

Le projet de loi ne nuira pas du tout aux chasseuses et aux chasseurs consciencieux et respectueux de la loi ni aux gens qui se servent d'armes à feu dans des compétitions sportives. Certes, le Canada a produit quelques tireurs olympiques exceptionnels. Ce projet de loi ne leur nuira pas ni ne nuira aux chasseurs qui, j'en suis sûr, ont déjà la compétence nécessaire pour obtenir ces autorisations et qui, j'ose le croire, en appuieront le principe.

Aussi, le projet de loi va contribuer à rassurer ceux qui soutiennent que les dispositions actuelles de la loi sur le contrôle des armes à feu sont trop permissives. Trop de crimes sont encore commis avec des armes à feu au Canada. Il est prouvé que, dans les provinces et les pays où la loi sur le contrôle des armes à feu est stricte, il y a moins de crimes de commis avec des armes à feu.